



N°2025/074 - POLICE

VILLE DE GENECH
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Route Départementale 145 – rue de la Libération

Restriction de circulation - Travaux de Renforcement de chaussée en agglomération du PR29+1200 au PR 30+0620 aménagements de sécurité, trottoirs et stationnement, aménagements paysagers et assainissement

La Maire de la Commune de GENECH,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise AMBIANCES TP Parc d'Activités La Maladrerie, 2 rue des Rémouleurs 59134 HERLIES en date du 03-10-2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement de chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, trottoirs et stationnements, aménagements paysagers et assainissements effectués par les entreprises :

- AMBIANCES TP Parc d'Activités La Maladrerie, 2 rue des Rémouleurs 59134 HERLIES,
 - SATELEC INFRA SAS 59 Chaussée Marcelin Berthelot BP70067 59200 TOURCOING
 - SAS TERIDEAL Zone de la Broye rue du Chauffour 59710 ENNEVELIN
- pour le compte de la commune du GENECH et du Département du Nord,

Considérant que le Département du Nord a prévu une déviation via les Routes Départementales suivantes : RD 90 via CYSOING, la RD 955 via BOURGHELLES et BACHY, la RD 938 via MOUCHIN, la RD 93 via MOUCHIN, la RD 145 GENECH.

Considérant la nécessité de fermer à la circulation le carrefour rue de la Libération / rue Henri Connynck pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de terrassement.

Arrête

Article 1^{er} : A partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, le carrefour rue de la Libération / rue Henri Connynck sera fermé à la circulation.

Article 2 : Les commerces, pharmacie, cabinets médicaux, véhicules d'urgence, services à la personne et aux soins, dessertes locales, école Le Petit Prince, le multi-accueil Pomme d'Api, mairie et médiathèque, marché du mercredi, restent accessibles par l'Allée de la Patience et la rue du Général Leclerc.

Article 3 : L'allée reliant la place de la mairie et la rue de la Patience sera ouverte à la circulation pour l'accès au multi-accueil et à la mairie. La circulation des véhicules se fera au pas.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMBIANCES TP.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La Maire de la commune de GENECH, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est sera adressée à :

Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Département du Nord,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Messieurs les Maires des communes de CYSOING, BOURGHELLES, BACHY et MOUCHIN

L'entreprise AMBIANCES TP de HERLIES chargée des travaux de VRD,

L'entreprise SATELEC SAS de TOURCOING chargée des travaux d'éclairage public,

L'entreprise TERRIDEAL de ENNEVELIN de chargée du mobilier urbain et des aménagements paysagers,

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à GENECH, le 06 octobre 2025

Anne WAUQUIER

Maire

